

CONDITIONS GENERALES TARIFAIRES DU COMPTE COURANT AU 01/01/2016
Extrait standard des tarifs

Les tarifs ci-dessous sont hors offre groupée de services (package) et hors promotion ou tarif spécifique à une partie de la clientèle.

Liste des services	Prix en euros
Abonnement à des services de banque à distance	Service non fourni
Abonnement à un produit offrant des alertes de la situation du compte par SMS	Service non fourni
Cotisation à une carte de paiement internationale à débit immédiat (Carte Visa Premier)	Service non fourni
Cotisation à une carte de paiement internationale à débit différé (Carte Visa Premier)	140 euros par an
Cotisation à une carte de paiement internationale à autorisation systématique	Service non fourni
Frais par retrait d'espèces à un DAB d'une autre banque (cas d'un retrait en Euro dans la zone Euro avec une carte de paiement internationale)	Gratuit
Frais par virement occasionnel (cas d'un virement SEPA)	En agence : 4 euros par virement Par internet : service non fourni
Paiement d'un prélèvement SEPA	Frais de mise en place d'un mandat de prélèvement : Gratuit Frais par paiement d'un prélèvement : Gratuit
Commission d'intervention	Non applicable
Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiement	Service non fourni
Frais de tenue de compte	150 euros par compte et par trimestre, Soit pour information 600 euros par an

Ces Conditions Générales Tarifaires sont disponibles à l'Agence de la *Banque*.

CONDITIONS GENERALES TARIFAIRES DU COMPTE COURANT AU 01/01/2016

Ouverture, fonctionnement et suivi de votre compte

Libellé	Décompte	Frais HT	Date de valeur
1/ Ouverture, transformation, clôture :		-	
2/ Relevé de compte :		-	
3/ Tenue de compte :			
Frais de tenue de compte ¹	Par compte Par trimestre	150 €	Début de trimestre civil

4/ Services en agence :

Libellé	Décompte	Frais HT	Date de valeur
Retrait d'espèces en agence sans émission de chèque	-	-	Date d'opération
Versement d'espèces	-	-	Date d'opération
Frais d'émission d'un chèque de banque	par chèque	25 €	Date d'opération
Frais d'envoi de chéquier à domicile	par chéquier	frais postaux	Date d'opération
Frais d'opposition sur chèque/chéquier par l'émetteur	par chèque	20 €	Date d'opération
Change manuel depuis un compte en euros	Le cours de change appliqué est affiché à l'Agence. Le cours est celui proposé par la contrepartie de la <i>Banque</i> au moment de l'opération +/- 2,50%		
Chèques de voyages	Le cours de change appliqué est celui proposé par la contrepartie de la <i>Banque</i> au moment de l'opération +/- 1%.		

NB : Les variations du taux de change s'appliqueront immédiatement et sans préavis aux opérations de change manuel et aux achats/ventes de chèques de voyage.

¹ Assujetti à la T.V.A.

CONDITIONS GENERALES TARIFAIRES DU COMPTE COURANT AU 01/01/2016

Banque à distance

Service non fourni

Vos moyens et opérations de paiement

1/ Cartes :

Libellé	Décompte	Frais HT	Date de valeur
Cotisation à une carte de paiement internationale à débit différé (carte Visa Premier)		140 €	Non applicable

2/ Virements :

a/ Opérations de paiement libellées en euros réalisées avec un pays membre de l'EEE¹, la Suisse ou Monaco

Libellé	Décompte	Frais HT	Date de valeur
* Opérations au débit			
Emission d'un virement non SEPA	par virement	4 €	Date de réception de l'ordre ² + 1 jour ouvrable
Emission d'un virement SEPA	par virement	4 €	Date de réception de l'ordre ² + 1 jour ouvrable
Emission d'un virement en valeur compensée	par virement	20 €	Date de réception de l'ordre ³
* Opérations au crédit			
Réception d'un virement	-	-	Date de réception des fonds par la Banque

b/ Autres opérations de paiement

Libellé	Décompte	Frais HT	Date de valeur
* Opérations au débit			
Emission d'un virement non SEPA ⁴	par virement	0,10% du montant du virement (min.40 € / max. 100 €)	Date de réception de l'ordre ³ + 3 jours ouvrables maximum
Réception d'un virement international ⁵	-	-	Date de réception des fonds par la Banque + 3 jours ouvrables maximum

¹ EEE : Espace Economique Européen : pays de l'Union Européenne plus Islande, Lichtenstein et Norvège.

² La « date de réception de l'ordre » correspond soit :

- au jour de réception réelle de l'ordre par la Banque si celle-ci est intervenue avant 16 h 00 un jour ouvrable (jour travaillé par la Banque), soit,
- au jour ouvrable suivant immédiatement le jour de réception réelle de l'ordre, soit,
- lorsqu'un jour de début de l'exécution est précisé, au jour convenu s'il est ouvrable et dans le cas contraire, au jour ouvrable suivant immédiatement le jour convenu.

³ L'ordre de virement doit être reçu par la Banque avant 11 heures impérativement pour exécution le jour même.

⁴ Pour les virements émis en devises vers un pays membre de l'EEE, la Suisse ou Monaco, à partir d'un compte libellé dans la devise de l'opération, la date de valeur appliquée est ramenée à un maximum de 2 jours ouvrables à compter de la date de réception de l'ordre.

⁵ Les virements reçus en devises sur un compte libellé dans la devise de l'opération sont traités comme les virements reçus en euros.

CONDITIONS GENERALES TARIFAIRES DU COMPTE COURANT AU 01/01/2016

3/ Prélèvements /TIP :

Opérations de paiement libellées en euros réalisées avec un pays membre de l'EEE¹, la Suisse ou Monaco

Libellé	Décompte	Frais HT	Date de valeur
* Opérations au débit			
Paiement d'un prélèvement, Prélèvement SEPA, Titre Interbancaire de Paiement ou Télévirement	-	-	Date de réception de l'ordre ²

4/ Chèques :

Libellé	Décompte	Frais HT	Date de valeur
* Opérations au débit			
Paiement d'un chèque émis payable en euros en France	-	-	Date de présentation du chèque + 1 jour ouvrable
Emission d'un chèque de banque en devises (Dollars US – Livres Sterling)	par chèque	0,10 % du montant du chèque (min.40 € / max. 100 €)	Date de réception de l'ordre + 3 jours ouvrables maximum
Paiement d'un chèque émis à l'étranger et/ou en devises	par chèque	0,10 % du montant du chèque (min.40 € / max. 100 €)	Date de réception de l'ordre + 3 jours ouvrables maximum
* Opérations au crédit			
Remise de chèque en euros payable en France	-	-	Date de la remise ³ + 1 jour ouvrable
Remise de chèque payable à l'étranger et/ou en devises	par chèque	0,10% du montant du chèque (min.40€/max. 100 €)	Date de réception des fonds + 3 jours ouvrables maximum

¹ EEE : Espace Economique Européen : pays de l'Union Européenne plus Islande, Lichtenstein et Norvège.

² La « date de réception de l'ordre » correspond soit :

- au jour de réception réelle de l'ordre par la *Banque* si celle-ci est intervenue avant 16 h 00 un jour ouvrable (jour travaillé par la *Banque*), soit,
- au jour ouvrable suivant immédiatement le jour de réception réelle de l'ordre, soit, lorsqu'un jour de début de l'exécution est précisé, au jour convenu s'il est ouvrable et dans le cas contraire, au jour ouvrable suivant immédiatement le jour convenu.

³ Le chèque est réputé remis le jour même s'il est réceptionné par l'Agence avant 11 heures ; s'il est réceptionné par l'Agence après 11 heures, la remise sera réputée effectuée le lendemain.

CONDITIONS GENERALES TARIFAIRES DU COMPTE COURANT AU 01/01/2016

5/ Autres opérations :

Libellé	Décompte	Frais HT	Date de valeur
Effet remis à l'encaissement	par effet	20 €	Date d'échéance de l'effet reportée + 4 jours ouvrables
Effet domicilié	par effet	20 €	Date d'échéance de l'effet reportée

N.B : Lorsqu'une opération de change au comptant est réalisée, le cours utilisé sera celui négocié par la *Banque* à 14h15 (heure de Paris) au jour de la réalisation de l'opération de change +/- 0,25%. La date de valeur de l'opération sera J+2 ouvrables à compter de la date d'exécution de l'ordre. Les modifications du taux de change s'appliqueront immédiatement et sans préavis aux opérations nécessitant une opération de change.

Autres services

Libellé	Décompte	Frais HT	Date de valeur
Frais de recherche de documents ¹ :	par recherche	10 €	Non applicable
Dossier de succession ¹²	forfait au-delà d'un délai de traitement de 6 mois	750 € nous consulter	Non applicable Non applicable
Nantissement pour compte de tiers ¹	par acte	200 €	Non applicable
Séquestre ¹	par séquestre et par an	nous consulter	Non applicable

¹ Assujetti à la T.V.A.

² Incluant le traitement de tous les comptes du *Titulaire* dans les livres de la *Banque*.

CONDITIONS GENERALES TARIFAIRES DU COMPTE COURANT AU 01/01/2016

Offre groupée de service

Offre spécifique à destination de la clientèle en situation de fragilité financière (sur proposition de la *Banque* uniquement et selon les critères définis à l'article R.312-4-3 du Code monétaire et financier) comprenant les services suivants :

- 1° La tenue, la fermeture et, le cas échéant, l'ouverture du compte du compte courant ;
- 2° Une carte de paiement à autorisation systématique ;
- 3° Le dépôt et le retrait d'espèces en agence ;
- 4° Quatre virements mensuels SEPA, dont au moins un virement permanent, ainsi que des prélèvements SEPA en nombre illimité ;
- 5° Deux chèques de banque par mois ;
- 6° Un moyen de consultation du compte à distance ainsi que la possibilité d'effectuer à distance des opérations de gestion vers un autre compte du titulaire au sein du même établissement ;
- 7° Un système d'alertes sur le niveau du solde du compte ;
- 8° La fourniture de relevés d'identités bancaires ;
- 9° Un changement d'adresse une fois par an.

Cette offre est proposée pour un tarif de 3 euros par mois.

Irrégularités et incidents

1/ Commission d'intervention

Non applicable

2/ Opérations particulières

Libellé	Décompte	Frais HT	Date de valeur
Frais par avis à tiers détenteur, opposition à tiers détenteur, saisie-attribution ¹	par acte	120 €	Non applicable
Frais par opposition administrative ¹	par acte	120 € ²	Non applicable

3/ Incidents de paiement

Libellé	Décompte	Frais HT	Date de valeur
Frais sur chèque revenu impayé sauf pour défaut de provision	par chèque	20 €	Non applicable
Frais sur effet impayé	par effet	20 €	Non applicable
Frais de rejet de prélèvement pour défaut de provision	par prélèvement	20 €	Non applicable
Forfait de Frais par chèque rejeté pour défaut de provision ¹	Par chèque	40 €	Non applicable
Si le montant du chèque rejeté est inférieur ou égal à 50 € ¹	Par chèque	30 €	Non applicable

Refus de chèque tiré sur la *Banque* en cas de défaut de provision suffisante :

Conformément aux dispositions de l'article L.131-73 du Code monétaire et financier, le tireur perdra la faculté d'émettre des chèques et devra restituer à tout établissement bancaire dont il est client, les formules de chèques en sa possession.

Le tireur ne recouvrera la faculté d'émettre des chèques que s'il a réglé le montant du chèque impayé ou constitué une provision suffisante et disponible destinée à son règlement par les soins du tiré.

¹ Frais débité quatorze jours après l'envoi ou mise à disposition sur le site internet « Espace Privé » du relevé de compte du mois durant lequel l'incident est constaté.

² Le montant TTC des frais prélevés par la *Banque* en cas d'opposition administrative est toutefois limité à 10 % du montant dû par le *Tiulaire* au Trésor Public.

CONDITIONS GENERALES TARIFAIRES DU COMPTE COURANT AU 01/01/2016

Découverts et crédits

1/ Facilités de caisse et/ou découverts

Libellé	Taux	Frais HT	Date de valeur
Intérêts débiteurs			Dernier jour ouvré de chaque trimestre civil
Découvert sans autorisation préalable	EONIA + 6,00 %		
Découvert avec autorisation préalable	EONIA + 2,00 %		

Dans l'hypothèse où le taux EONIA deviendrait négatif, il serait réputé égal à zéro.

En cas de position débitrice non autorisée, les intérêts débiteurs seront calculés sur le nombre exact de jours débiteurs sur la base d'une année de 365 jours et sur la base de l'EONIA majoré de 6 points, dans la limite du taux autorisé par l'article L.313-3 du Code de la consommation.

L'EONIA est le taux d'intérêt d'un placement à 24 heures sur le marché interbancaire. Ce taux est calculé chaque jour par la Banque Centrale Européenne à partir des données fournies par un échantillon représentatif d'établissements de crédit et d'agents des marchés interbancaires de la zone euro donnant le taux moyen pondéré en euro des opérations de prêt qu'ils auront traitées contre tous supports, sur le marché de l'argent au jour le jour.

Les modifications quotidiennes du taux EONIA s'appliqueront immédiatement et sans préavis au solde débiteur du *Titulaire*. En outre, le *Titulaire* sera informé chaque trimestre du taux d'intérêt appliqué en cas de découvert sur le relevé de compte du dernier mois du trimestre concerné. Sauf indication contraire, les intérêts débiteurs seront prélevés, en valeur, le dernier jour ouvré de chaque trimestre civil.

Le *Titulaire* peut consulter le taux EONIA quotidien en consultant le site de la Banque de France à l'adresse suivante : <http://www.banque-france.fr>.

Libellé	Décompte	Frais HT	Date de valeur
Mise en place d'un engagement par décaissement ou par signature (découvert, caution...)			
Frais d'établissement des actes	par engagement	380 €	Non applicable
Frais de renouvellement des actes	par engagement	240 €	Non applicable
Commission de caution ¹	par engagement et par an	1,20 %	Non applicable

2/ Crédits à la consommation

Service non fourni

3/ Crédits immobiliers

Service non fourni

¹ La commission de caution est due pour tout engagement par signature délivré par la Banque (caution locative, garantie financière, garantie à première demande, etc...).

Epargne et placements financiers

1/ Epargne bancaire

Service non fourni

2/ Placements financiers

Cf Conditions générales tarifaires du compte titres

Assurance et prévoyance

Service non fourni

Résoudre un litige

Cf articles 44, 45 et 46 des conditions générales du compte courant